

# Compte rendu conseil municipal n° 31

DATE DU CONSEIL / mardi 09 juillet 2019

Présents : Emmanuel Fauvet, maire, Jérôme Barre adjoint, David Léger, Cédric Arexy

Absents : Jean Pierre Bompart,

30

ORDRE DU JOUR : délibération portant sur l'assiette des coupes de bois 2019

Monsieur le maire informe le conseil des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2019.

Le conseil après en avoir délibéré,

- demande à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2019 conformément aux prescriptions de l'aménagement, de la coupe à marquer dans la parcelle 1a.
- décide de la destination des produits issus de la coupe à marquer en 2019 comme suit : parcelle 1 a - VENTE.

31

**OBJET : Amortissement tondeuse du camping**

Monsieur Le Maire rappelle que lors de l'acquisition d'une tondeuse professionnelle pour le camping de Sorgeat la facture d'acquisition n° 2010020521 du 19 juin 2019 d'un montant de 1600 euros HT soit 1920 euros TTC a été imputée à l'article 2157/21 n° Inventaire 2019/01 en Dépenses d'Investissement.

Cette acquisition doit faire l'objet d'une durée d'amortissement d'un an.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE**

La durée d'amortissement d'un an à compter de l'année 2019.

**OBJET : Vente de terrain agricole**

**OBJET : Vente de terrain agricole**

Par courrier du 17 avril 2019, Barre Marie Jeanne sollicite la commune pour acheter deux parcelles agricoles proches de son habitation. Ces deux lots communaux sont entretenus par cette exploitante agricole depuis trois années. Il s'agit des parcelles cadastrées 656 et 657 section E feuille n°2 – Zone AA. Leurs surfaces respectives sont de 470 et 2600 mètres carrés.

Monsieur le maire a contacté la SAFER et a été abordé par des Sorgeatois qui se montrent hostiles à cette vente. Elle risque de soulever des animosités entre prétendus ayant droit.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les deux options :

-la vente immédiate qui pourrait se dérouler de la manière suivante.

- Coût 050 centimes le mètre carré soit un total de 1535 euros,
- Frais notariés à la charge de l'acquéreur,
- Dossier d'étude et d'accompagnement de vente confié à la SAFER Occitanie (société d'aménagement foncier et d'établissement rural),
- La vente devra être conclue avant le 01 mars 2020.

-La non-conclusion de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la vente des deux parcelles à la SAFER.

**33 OBJET : mise en place de carte à code au camping**

L'accès au camping de la Prade est protégé par une barrière à code depuis le 01 juillet 2019. Deux possibilités existent, soit la présentation d'une carte. Soit la composition d'un code sur le digicode. L'utilisation de ladite carte est facultative et les résidents peuvent opter pour l'utilisation exclusive du digicode

Dans le premier cas, les cartes pourraient être remises aux utilisateurs du camping afin de leur offrir un accès sécurisé, simple. La carte est attribuée nominativement, ne doit en aucun cas être prêtée et sera restituée en cas de rupture de contrat. En raison des contraintes techniques et financières pour la collectivité en cas de perte ou de détérioration, il convient de percevoir une caution de cinquante euros contre remise de ladite carte. Elle est principalement destinée aux caravaniers permanents et longs séjours.

Dans le second cas, un code est attribué au campeur et aucune caution n'est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en place d'une caution de cinquante euros en échange de la carte d'accès.

**OBJET :****-Modification des tarifs 2019 du camping de la Prade et mise à jour des produits encaisses et des moyens d'encaissement de la régie de recette du Camping la Prade**

Monsieur le maire a présenté dans la délibération n° 33 de ce jour la mise à disposition contre caution de badges d'accès au camping résultant de l'installation d'une barrière. Cette opération nécessite dès lors d'être inscrite aux tarifs. C'est l'occasion de les réviser pour les adapter aux prestations actuelles. Il propose à compter de ce jour de facturer les forfaits et produits annexes suivants. La grille tarifaire est jointe .

**Forfaits emplacements – tarif journalier:**

-04 personnes avec 1 véhicule, 1 tente, caravane ou camping- car. Avec électricité 10 ampères

-04 personnes avec 1 véhicule, 1 tente, caravane ou camping -car. Sans électricité.

-02 Personnes sur placette sans véhicule ni électricité.

**Forfaits locations : - tarif journalier, semaine, année**

-Mobil-home pour 04 personnes

-Emplacement à l'année pour caravane.

**Produits annexes : - tarif journalier**

-Animal de compagnie

-personne supplémentaire

-machine à laver

-mise à disposition d'un badge d'accès moyennant caution de cinquante (50) euros pour le séjour

**Offre promotionnelle :**

-20 % sur la seconde semaine louée

**Taxe de séjour**

- Elle est de 0.22 euros journalier par adulte encaissée pour le compte de la CCHA.

**Mode d'encaissement :**

La régie municipale du camping de la Prade procède à l'encaissement des sommes forfaitaire et des produits annexes par les moyens suivants :

- Espèces
- Carte bancaire
- Chèque bancaire
- Chèque de vacances
- Paiement internet
- Prélèvement automatique

Monsieur le maire présente la nouvelle grille tarifaire qui précise en détail les modifications énumérées ci-dessus. Elle est annexée au présent document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification tarifaire. . Le Secrétariat est chargé de sa diffusion et de son affichage.

# Camping La Prade tarifs 2019

Délib 34 / 2019

*WIFI gratuite *petite épicerie et restauration au village *Livraison boulangerie	Basse saison 01 septembre au 30 juin	Haute saison 01juillet au 31 août
<b>Forfaits emplacements à la journée</b>		

Emplacement pour 04 personnes + 1 véhicule, tente, caravane ou camping-car <b>avec électricité 10 A</b>	<b>15</b>	<b>20</b>
Emplacement pour 04 personnes + 1 véhicule, tente, caravane ou camping-car <b>sans électricité</b>	<b>13</b>	<b>16</b>
Placette sans électricité pour 01 seule tente 01 à 02 personnes sans véhicule	<b>9</b>	<b>12</b>
<b>Forfaits locations</b>		
Mobil home	<b>Nuit 40 euros semaine 280 euros</b>	<b>Nuit 55 euros semaine 385 euros</b>
Caravane à l'année	<b>Tarif annuel 1320 euros – paiement bimestriel 220 euros</b>	
<b>Produits annexes à la journée</b>		
Personne supplémentaire (+ 6 ans )	<b>2</b>	<b>3</b>
Animal de compagnie	<b>2</b>	<b>3</b>
Machine à laver	<b>5</b>	<b>5</b>
Forfait journalier électricité pour les emplacements à l'année (par jour de présence du 01 novembre au 31 mars)	<b>3</b>	
<b>Taxe de séjour journalière</b>		
Taxe de séjour journalière par personne majeure	<b>0,22</b>	
<b>Offre promotionnelle</b>		
REMISE DE 20 % sur la seconde semaine louée		
<b>Caution badge d'accès</b>		
Badge d'accès facultatif pour les emplacements à l'année et séjours longs ( supérieurs à la semaine)	50 euros de caution pour le séjour	

*Et n'oubliez pas nos chalets pour 06 personnes ouverts toute l'année à proximité du camping – tarifs de 280 à 490 euros la semaine – demandez notre brochure.*

*Le gestionnaire.*

35

**OBJET :**

**-Modification des tarifs 2019 des chalets des gentianes et mise à jour des produits encaisses et des moyens d'encaissement de la régie de recette des chalets des gentianes.**

Monsieur le maire propose une nouvelle grille tarifaire concernant les chalets des gentianes. Il propose à compter de ce jour de facturer les forfaits et produits annexes suivants. La grille tarifaire est jointe

**Forfait location chalet pour 06 personnes maximum :**

- Location nuit ou semaine
- Offre promotionnelle avec remise de 20 % sur la deuxième semaine louée

**Forfait curistes :**

- location trois semaines à prix réduit

Produits annexes :

- Machine à laver
- Animaux
- Dépassement forfait électricité
- Dépassement heure de départ

Taxe de séjour :

- Elle est calculée par le régisseur et encaissée pour le compte de la CCHA. Son montant est paramétré au cas par cas.

-Mode d'encaissement :

- La régie municipale du camping de la Prade procède à l'encaissement des sommes forfaitaire et des produits annexes par les moyens suivants :

- Espèces
- Carte bancaire
- Chèque bancaire
- Chèque de vacances
- Paiement internet
- Prélèvement automatique

Monsieur le maire présente la nouvelle grille tarifaire qui précise en détail les modifications énumérées ci-dessus. Elle est annexée au présent document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification tarifaire. Le Secrétariat est chargé de sa diffusion et de son affichage.

## Gîtes « Les Gentianes »

### Tarifs 2019- délib 35/2019

WIFI GRATUIT	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON ETE	HIVER
	01/04 au 01/07 01/09 au 31/10	Du 01/07 au 31/08	Du 01/11 au 30/03
<b>Forfait location gîte</b>			
Semaine	280	490	490
Nuit	50	80	80
Offre promotionnelle	Remise 20 % sur la seconde semaine louée .		
<b>Forfait séjour cure thermale</b>			
Forfait séjour curiste	620	1000	620
<b>Services supplémentaires</b>			
Machine à laver	5,00 €		
Animaux , tarif journalier :	3		
Electricité, au-delà des 15kwh journaliers offerts :	0,15 €/kWh		
Retard de départ * un supplément est dû si le logement n'est pas libéré avant 10 heures	50		

## Taxe de séjour

(Coût de la nuitée par personne) X(5°/°) X (nombre de nuit) X (nombre d'adultes)+  
(10°/°) =TAXE DE SEJOUR ( environ 71cm/jour / adulte )

Le Maire,

les conseillers

Sorgeeat.fr